



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°20/2025

Portant réglementation du démarchage à domicile sur le territoire de la Commune de Fleury.

Le Maire de FLEURY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1, L2, R 48-1 à R 48-5 et L 49 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 623-2 ;

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux contre les pratiques commerciales déloyales, abusives ou agressives, telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation ;

ARRÊTE

Article 1. Toute société, entreprise individuelle ou artisanale ou association qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de FLEURY doit s'identifier auprès de l'Accueil de la Mairie avant de commencer sa prospection. Elle devra préciser le nom et l'adresse de la société, le numéro de SIRET, l'identité des démarcheurs (Pièces d'identité à l'appui), la période et le motif de cette action commerciale.

L'accomplissement de cette formalité ne doit aucunement être interprété comme une caution de la part de la Mairie face au démarchage projeté. Elle est juste la preuve que le ou les démarcheurs se sont fait connaître en Mairie.

Article 2. Toute procédure non déclarée fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposeront à une contravention, conformément à la Réglementation en vigueur.

Article 3. Les quêtes à domicile sont interdites dans le département de la Moselle par arrêté préfectoral, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

Article 4. : Monsieur le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels réservés à cet effet, et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de VERNY - REMILLY.

Fait à FLEURY, le 13 août 2025.

Le Maire,
Gilles VAVRILLE

